



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021
Délibération n°DEL-2021-0258

OBJET : **Attribution de subventions et de fonds de concours dans le cadre du schéma de développement touristique**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 48
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

Pouvoir : Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

Vu la délibération n°DEL-2018-0134 du conseil communautaire en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'actions du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément à l'APCP n°41 votée en 2021, d'attribuer les subventions et fonds de concours suivants, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Vu la délibération n°DEL-2018-0134 du conseil communautaire en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'actions du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément à l'APCP n°41 votée en 2021, d'attribuer les subventions et fonds de concours suivants, et de l'autoriser à signer les différentes conventions annexées ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

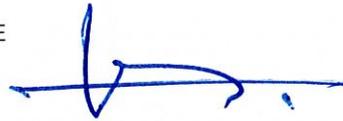
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	gonflables, et création d'une piste VTT				
			TOTAL	52 500 €	52 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021



Le Président,
Henri BAILE



Département
Isère
Canton
Haut Grésivaudan
Commune
Allevard

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subventions Bornes de la zone piétonne

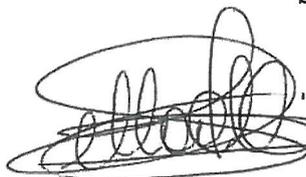
Le Maire d'Allevard,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations du Conseil Municipal n° 60/2020 en date du 27 juillet 2020 et n° 82/2020 en date du 16 novembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions sur la base de l'article L2122-22-26° du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- Article 1** : De solliciter, pour la mise en place de bornes dans la zone piétonne, l'attribution de subventions auprès des organismes suivants :
- la Région Auvergne Rhône-Alpes
 - le Conseil Départemental de l'Isère
 - la Communauté de Communes le Grésivaudan
- Article 2** : Le plan de financement est joint à la présente décision.
- Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en Mairie.
- Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Allevard, le 26 avril 2021
Le Maire,
Sidney REBBOAH



Plan de financement rénovation zone piétonne (bornes + mobilier urbain + signalétique)

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF HT	DESIGNATION	Taux	SUBVENTION
Etudes de faisabilité et études techniques	25 000 €	Région Plan bours-centres	17,87%	100 000 €
Création zone piétonne, Installation de bornes escamotables. Phases 1 et 2	284 555 €	Conseil Départemental (CPAI)	42,13%	235 733 €
Rénovation du mobilier urbain (bancs, poubelles et éclairage public)	150 000 €	Communauté de communes	20%	111 911 €
Signalétique touristique et enseignes commerciales	50 000 €	Autofinancement (Commune Allevard)	20%	111 911 €
Rénovation parc ludique Place de la résistance	50 000 €			
TOTAL	559 555 €	TOTAL	100%	559 555 €



J. PIERRE
 26/04/2021

Domaines skiables communautaires du Grésivaudan

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Accusé de réception en préfecture
Envoyé en préfecture le 10/04/2021
Date de télétransmission : 08/07/2021
Reçu en préfecture le 10/04/2021
Affiché le
ID : 038-829231802-20210409-DEL2021_128-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 09 avril 2021

Objet : Demande de subventions
Numéro : 2021- 128

Membres du conseil d'administration en exercice : 15
Membres du conseil d'administration présents : 13
Membres du conseil d'administration ayant donné pouvoir : 2
Date de la convocation : 02/04/2021

Présidence de séance : Sophie RIVENS
Secrétaire de séance : Christelle MEGRET

Abstention : 0
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Ne prend pas part au vote :

Présents : Anne Françoise BESSON, Alexandra COHARD, Joel DUCROS, Nadège EYMIN, Martin GERBAUX, Jean-Michel LEVET, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Sidney REBBOAH, Sophie RIVENS, Mireille STISSI, Georges ZANARDI.

Excusés ayant donné pouvoir :
Karim CHAMON pouvoir à Sidney REBBOAH
Michel BELLIN CROYAT, pouvoir à Régine MILLET

Madame la Présidente rappelle que le budget primitif 2021 prévoit plusieurs opérations pour lesquelles des subventions pourraient être accordées à l'EPIC, notamment par la communauté de communes Le Grésivaudan, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat et l'Union Européenne.

Dans un contexte de gestion urgente des dossiers, Madame la Présidente propose de lui déléguer le dépôt des différents dossiers de demande de subvention sur ce sujet et informe qu'elle prendra pour cela des décisions numérotées et transmises au conseil d'administration lors de chaque séance.

A l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration délègue à Madame la Présidente le dépôt des demandes de subvention auprès de tout partenaire, public ou privé, dans le cadre de l'exécution du budget 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE
Les Adrets, le 09 avril 2021

La Présidente,
S.RIVENS



Domaines skiables communautaires du Grésivaudan

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Accusé de réception en préfecture
Envoyé en préfecture le 10/04/2021
Date de télétransmission : 08/07/2021
Reçu en préfecture le 10/04/2021
Affiché le
ID : 038-829231802-20210409-DEL2021_128-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 09 avril 2021

Objet : Demande de subventions
Numéro : 2021- 128

Membres du conseil d'administration en exercice : 15
Membres du conseil d'administration présents : 13
Membres du conseil d'administration ayant donné pouvoir : 2
Date de la convocation : 02/04/2021

Présidence de séance : Sophie RIVENS
Secrétaire de séance : Christelle MEGRET

Abstention : 0
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Ne prend pas part au vote :

Présents : Anne Françoise BESSON, Alexandra COHARD, Joel DUCROS, Nadège EYMIN, Martin GERBAUX, Jean-Michel LEVET, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Sidney REBBOAH, Sophie RIVENS, Mireille STISSI, Georges ZANARDI.

Excusés ayant donné pouvoir :
Karim CHAMON pouvoir à Sidney REBBOAH
Michel BELLIN CROYAT, pouvoir à Régine MILLET

Madame la Présidente rappelle que le budget primitif 2021 prévoit plusieurs opérations pour lesquelles des subventions pourraient être accordées à l'EPIC, notamment par la communauté de communes Le Grésivaudan, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat et l'Union Européenne.

Dans un contexte de gestion urgente des dossiers, Madame la Présidente propose de lui déléguer le dépôt des différents dossiers de demande de subvention sur ce sujet et informe qu'elle prendra pour cela des décisions numérotées et transmises au conseil d'administration lors de chaque séance.

A l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration délègue à Madame la Présidente le dépôt des demandes de subvention auprès de tout partenaire, public ou privé, dans le cadre de l'exécution du budget 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE
Les Adrets, le 09 avril 2021

La Présidente,
S.RIVENS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LAVAL-en-BELLEDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

Séance du : Jeudi 08 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt et un
et le jeudi 08 avril à 20h00
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de
Madame Mireille STISSI, Maire.

Date de la convocation : 01^{er} avril 2021

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210628-DEL-2021-0258-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille - M. GERBAUX Martin - M. LE BRET Patrick - Mme TRUC-VALLET
Dominique - Mme DAMON Valérie - M. BENARD Gael - Mme JUGY Anne - Mme MOREL Anaïs - M.
RAJAT Jeremy - M. REBUFFET Eric - M. WATTELLIER Arnaud - M. ZANARDI Sylvain
ABSENTS EXCUSÉS : Mme LAVAU Delphine (pouvoir à Eric REBUFFET) - M. DESBIOLLE Eric (pouvoir à
Arnaud WATTELLIER) - M. POSTIC Nicolas (pouvoir à Gael BENARD)
SECRETARRE DE SÉANCE : Martin GERBAUX

**DÉLIBÉRATION N°18-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LA ROUTE DU PRÉ DE
L'ARC**

Rapporteur : Martin Gerbaux

La route du Pré de l'Arc est un des accès principaux au massif de Belledonne (hors station) pour les pratiquants d'Activités de Pleine Nature, mais cet accès n'a jamais été réellement pensé ni aménagé dans sa dimension touristique.

Le nouveau schéma des Activités de Pleine Nature du massif de Belledonne, porté par la communauté de communes et l'Espace Belledonne a identifié ce secteur comme une des priorités à travailler, au titre du "camp de base Prapoutel Les Sept-Laux."

Il est envisagé de combler ce manque d'aménagement en restaurant dans une première phase les stationnements en différents points stratégiques de la route, pour accompagner cette fréquentation touristique : disposer de stationnements plus qualitatifs et mieux situés, éliminer les grosses difficultés de circulation en période d'affluence et supprimer des nuisances pour les riverains du hameau de Prabert.

La finalisation de la mise en tourisme de cet accès (toilettes sèches, tables, balisage) serait effectuée dans une deuxième phase (cette phase ne fait pas partie de la présente demande de subvention).

Le montant des travaux pour cette première phase a été estimé à 52 675€ HT ; ces dépenses ont été inscrites au budget.

Les cofinanceurs du projet envisagé sont la communauté de communes, l'Espace Belledonne, le Département de l'Isère ; la part d'autofinancement de la commune serait de l'ordre de 20 % de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 14 votes pour (1 abstention), le principe de ce projet d'amélioration de l'accueil touristique sur la route du Pré de l'Arc, et autorise Mme la Maire à procéder aux demandes de subvention auprès de ces partenaires.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Madame la Maire

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Transmis en Préfecture le : 12/04/2021


Mireille STISSI
Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
MAIRIE DE LE VERSOUD – 38420
Tel : 04.76.77.12.64 – Fax : 04.76.77.38.75

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210628-DEL-2021-0258-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du Pruney, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

PRESENTS : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, Mme MOREAU Emmanuelle, M. BOREL Yves, Mme BENZEGHIBA Zakia, M. GIACOMETTI Roger, M. NGEUMANI Benjamin, M. MURIANNE Richard, M. COCHAT Ludovic, Mme GUILLAUME Elsa, Mme ATABAEVA Ayshakan, M. PITARCH-GRANEL Rodolphe, Mme GIMONDI Michelle, Mme CHAPELARD Elodie, M. SPARICIO Rémy, Mme ARNAUD Pauline, M. STANO Ilan, Mme BUSSIERE Romane, Mme FLANDIN-GRANGET Dominique, M. MOREL Joël, M. GOUNON Vincent, M. VIRISSEL Patrice.

EXCUSES : Mme GIRAUD-CARRIER Michèle (pouvoir donné à M. PITARCH-GRANEL), Mme PAVAROTTI Sylvie (pouvoir donné à Mme BENZEGHIBA), Mme ANTONI Anne-Hélène (pouvoir donné à M. COCHAT), M. JURADO Joseph (pouvoir donné à M. GOUNON).

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Emmanuelle

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27	Date de la convocation : 09/12/2020	Date d'affichage 18 DEC. 2020
---	-------------------------------------	-------------------------------

Del20201216-007

**PROJET DE RESTAURATION DE LA TOUR D'ETAPES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GRESIVAUDAN**

Madame la 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, Emmanuelle MOREAU, rappelle au Conseil Municipal les travaux de restauration et de conservation de la Tour d'Etapes.

Elle informe les membres de l'assemblée que les travaux de restauration et de conservation de la Tour d'Etapes s'accompagneront d'un deuxième volet consistant en l'aménagement du site.

Madame la 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, Emmanuelle MOREAU propose au Conseil municipal de valider le plan de financement de ce projet (enrichi du volet aménagement du site), et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Grésivaudan au titre du fonds d'aide aux projets d'investissements touristiques du Grésivaudan.

Acte : Del20201216-007
Transmis le : 8/11/2020
N° Accusé de Réception : 038 - 13805375 - 20201216

a) Estimatif du coût des travaux (HT) :

Postes de dépenses (Détails à fournir)	Lots	Montant HT
Volet architectural		
Toit à 4 pans constitué d'une charpente bois et d'une couverture en zinc sur voliges bois		
Travaux préparatoires		32 200 €
Maçonnerie		11 500 €
Charpente		37 600 €
Couverture		20 200 €
Pose de planchers, escalier et régénération des maçonneries		
Travaux préparatoires		20 100 €
Régénération des maçonneries		42 600 €
Planchers intermédiaires		23 500 €
Plancher R+2		11 750 €
Ouvrages divers		15 500 €
Frais de maîtrise d'œuvre pour les deux volets		30 094 €
Sous-total volet architectural		245 043 €
Volet accessibilité et aménagements		
Achat des terrains et frais de notaire		8 000 €
Sécurisation et entretien du bois (cheminement)		14 000 €
Reprofilage du chemin, amélioration de l'accessibilité		13 000 €
Chemin pédagogique et sensoriel		8 000 €
Équipements de communication et de pédagogie		8 000 €
Équipements parcours santé nature		12 000 €
Toilettes sèches (lombricompostage)		7 500 €
Mobilier (bancs – table)		5 200 €
Eclairage public		13 501 €
Étude d'aménagement – maîtrise d'œuvre		8 920 €
Sous-total volet accessibilité et aménagements		98 121 €
Total		343 164 €

b) Plan de financement en HT :

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
CC Le Grésivaudan	73 780 €	27-nov-2020	
Département	96 619 €	10-nov-2020	
Région	49 009 €	23-nov-2020	
Etat	49 009 €	16-nov-2020	
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (Total des subventions publiques)	268 417€		
Autofinancement	74 747 €		
TOTAL	343 164 €		

Sur le rapport de Madame la 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, Emmanuelle MOREAU ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- ↳ Valide le projet de restauration, de conservation de la Tour d'Étapes et d'aménagement du site.
- ↳ Valide le plan de financement de ce projet.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide à l'investissement du Grésivaudan.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 17 décembre 2020

Le maire

Christophe SUSZYLO





CONVENTION

Fonds de concours à la commune d'Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale DSLT - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune d'Allevard-les-Bains,
dont le siège est situé 3 Place de Verdun, 38580 Allevard-les-Bains
Représentée par son Maire, **M. Sidney REBBOAH**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 6 mai 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,
Vu la délibération de la commune d'Allevard-les-Bains relative à l'embellissement du cœur de la station thermale.

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune d'Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet consiste à embellir le cœur de la station thermale de manière à favoriser le développement économique et l'activité touristique de la commune, par quatre opérations :

- Changement du mobilier urbain (poubelles, bancs publics et éclairage public) ;
- Rénovation de l'ensemble de la signalétique touristique et des enseignes en centre-ville ;
- Installation de nouvelles bornes escamotables (en 2 phases) afin de créer à nouveau une zone piétonne et de délimiter une zone plus large pour les « animations événementielles ».
- Rénovation du parc de la place centrale

Le budget total de l'opération est de 559 555 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune d'Allevard-les-Bains dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit 111 911 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Création zone piétonne, installation de bornes escamotables.	284 555 €	CC Le Grésivaudan	111 911 €	20 %
Rénovation du mobilier urbain (bancs, poubelles et éclairage public)	150 000 €	Département	235 733 €	42,1 %
Signalétique touristique et enseignes commerciales	50 000 €	Région	100 000 €	17,9 %
Etudes	25 000 €	Auto-financement	111 911 €	20 %
Rénovation du parc ludique sur la place centrale	50 000 €			
TOTAL	559 555 €	TOTAL	559 555 €	100 %

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de

communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune d'Alleverd-
les-Bains**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Sidney REBBOAH**



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Laval pour l'amélioration de l'accueil touristique de la route du Pré de l'arc DSLT - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Laval,
dont le siège est situé Le bourg, 38190 Laval
Représentée par son Maire, **Mme Mireille STISSI**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 6 mai 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,
Vu la délibération de la commune de Laval relative à l'amélioration de l'accueil touristique de la route du Pré de l'arc.

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Laval pour l'amélioration de l'accueil touristique de la route du Pré de l'arc.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet consiste à améliorer l'accueil touristique de la route du Pré de l'arc indispensable au bon développement et à la structuration du camp de base activités de pleine nature, et pour l'accueil des clientèles touristiques. Il consiste à :

- Structurer un accueil hivernal par la création de zones de stationnement,
- Conforter l'accueil estival en augmentant la capacité des parkings existants,
- Gérer la circulation tout au long de la route par la création de places de retournement et la mise en place de signalétique

Le budget total de l'opération est de 52 675 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°......, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Laval dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit 10 535 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT	Taux
Acquisition/ géomètre/études	5 000 €	CC Le Grésivaudan	10 535 €	20%
Génie civil	39 675 €	Département (dotation territoriale)	13 169 €	25%
Signalisation	3 000 €	Région (via espace valléen)	18 436 €	35%
Aménagements paysagers	5 000 €	Auto-financement	10 535 €	20%
TOTAL	52 675 €	TOTAL	52 675 €	100 %

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les

documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

Pour la commune de Laval

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Mireille STISSI**



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Le Versoud pour la restauration de la Tour d'Étapes DSLT - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Le Versoud,
dont le siège est situé 39, rue des Deymes, 38420 Le Versoud
Représentée par son Maire, **M. Christophe SUSZYLO**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 6 mai 2021, en
charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des
objectifs fixés pour chaque destination,

Vu la délibération de la commune de Le Versoud relative à la restauration de la Tour d'Etapes.

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Versoud pour la restauration de la Tour d'Etapes.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet consiste à restaurer la Tour d'Etapes, en créant un toit à 4 pans ainsi que trois planchers et un escalier pour relier les différents niveaux et régénérer les maçonneries intérieures. Le chemin d'accès sera réaménagé avec la création d'activités de loisirs.

Le budget total de l'opération est de 343 164 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune Le Versoud dans cette opération à hauteur de 21 % des dépenses HT, soit 72 060 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Volet architectural	245 043 €	CC Le Grésivaudan	72 060 €	21%
Volet accessibilité et aménagements <i>Hors frais de notaire et d'acquisition de terrain</i>	98 771 € 90 771 €	Département	96 619 €	28,15%
		Région	49 009 €	14,28%
		Etat	49 009 €	14,28%
		Auto-financement	76 467 €	22,29%
TOTAL	343 164 € Montant éligible : 335 164 €	TOTAL	343 164 €	100 %

Les montants d'auto-financement et de participation de la Communauté de communes – Le Grésivaudan ont été modifiés après la délibération de la commune afin d'être adaptés au montant de dépenses éligibles.

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan

n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de Le
Versoud**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Christophe SUSZYLO**



CONVENTION

Subvention à l'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan pour la diversification des activités aux 7 Laux DSLIT - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan,
dont le siège est situé Les Cortillets, Prapoutel, 38190 LES ADRETS
Représentée par son directeur, **M. Christophe JASSIGNEUX**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée L'EPIC.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 6 mai 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,
Vu la délibération de l'EPIC relative à la sollicitation d'une subvention pour la diversification des activités aux 7 Laux,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'une subvention attribuée par Le Grésivaudan à l'EPIC pour la diversification des activités aux 7 Laux,

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet s'inscrit dans le cadre du projet global de diversification en cours de la station, en cours d'élaboration par la CCG, afin de proposer à la clientèle en séjour et excursionniste un panel élargi d'activités durant la saison estivale, activités pouvant être déployées en saison hivernale, notamment en cas de déficit d'enneigement sur les secteurs de Prapoutel et du Pleynet : mini-golfs, structures gonflables, sentier découverte.

Le budget total de l'opération est de 30 000 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner l'EPIC dans cette opération à hauteur de 30 % des dépenses HT, soit 9 000 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Mini-golf (achat groupé Pleynet-Prapoutel)	17 000 €	CC Le Grésivaudan	9 000 €	30%
Parc gonflable Pleynet	6 000 €	Département	15 000 €	50%
Espace zen, sentier pieds-nus Prapoutel	7 000 €			
		Auto-financement	6 000 €	20%
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €	100 %

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant de la subvention attribuée par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par l'EPIC. Cette subvention, y compris les acomptes, pourra être versée sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant de la subvention serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi de la subvention

L'EPIC prend acte de ce que la subvention versée par Le Grésivaudan ne peut être employée que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

L'EPIC est tenu de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi de la subvention versée.

Article 5 - Modalités de publicité

Toute subvention est soumise à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de cette subvention, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure

par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour l'EPIC Domaines Skiabiles
communautaires du
Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Directeur,
Christophe JASSIGNEUX**



CONVENTION

Subvention à l'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan pour la création de d'un espace ludique à Malatrait DSLT - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan,
dont le siège est situé Les Cortillets, Prapoutel, 38190 LES ADRETS
Représentée par son directeur, **M. Christophe JASSIGNEUX**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée L'EPIC.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 6 mai 2021, en
charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des
objectifs fixés pour chaque destination,

Vu la délibération de l'EPIC relative à la création d'un espace ludique à Malatrait

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'une subvention attribuée par Le Grésivaudan à l'EPIC pour la création d'un espace ludique à Malatrait, au Collet.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération, entièrement située sur le site de Malatrait (en pied de station), est multiple avec :

- Installation d'une patinoire synthétique de 112m² environ,
- Création d'une halle couverte pour abriter la patinoire
- Mise en place d'un minigolf et d'un parc de structures gonflables,
- Développement d'une piste verte VTT type bike park, au départ de l'arrivée du télésiège des tufs.

Le budget total de l'opération est de 145 000 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner l'EPIC dans cette opération à hauteur de 30 % des dépenses HT, soit 43 500 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Halle couverte dont chalet pour patinoire	70 000 €	CC Le Grésivaudan	43 500 €	30%
Patinoire synthétique 112 m ²	30 000 €	Département	72 500 €	50%
Parc d'activités ludiques (mini-golf, structures gonflables etc...)	15 000 €			
Piste VTT	30 000 €	Auto-financement	29 000 €	20%
TOTAL	145 000 €	TOTAL	145 000 €	100%

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant de la subvention attribuée par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par l'EPIC. Cette subvention, y compris les acomptes, pourra être versée sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant de la subvention serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi de la subvention

L'EPIC prend acte de ce que la subvention versée par Le Grésivaudan ne peut être employée que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

L'EPIC est tenu de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi de la subvention versée.

Article 5 - Modalités de publicité

Toute subvention est soumise à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de cette subvention, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour l'EPIC Domaines Skiabiles
communautaires du
Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Directeur,
Christophe JASSIGNEUX**